



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2026_0239

33 - Insertion

Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 8 juillet 2024 et 17 novembre 2025 relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique ;

Vu les orientations du programme breillien d'insertion 2023 - 2027 ;

Expose :

Dans le cadre du programme breillien d'insertion 2023 - 2027, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société. Il agit de manière volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active porteuses d'un projet artistique, en mettant à leur disposition un accompagnement visant la professionnalisation de leur activité artistique.

A cette fin, des conventions de partenariat sont conclues entre la collectivité et quatre structures départementales du secteur culturel et artistique :

- la société coopérative et participative Elan Créateur, dans les secteurs des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art...), de l'écriture et de l'édition ;
- l'association le Jardin Moderne dans le secteur des musiques actuelles ;
- l'association L'Armada Productions dans le secteur du spectacle vivant (hors musique) ;
- l'association Tout Atout dans les secteurs des arts graphiques, des arts appliqués, de l'écriture, de l'édition et de la transmission artistique.

I. OBJECTIF ET CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR LES QUATRE STRUCTURES

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux référent.es de parcours (référent.es revenu de solidarité active et conseiller.ères des missions locales) de s'appuyer sur l'expertise de professionnels du monde du spectacle pour :

- valider ou non le projet de l'allocataire ;
- conforter le projet par la professionnalisation (réseau, formation, statut...);
- sécuriser le projet par la diversification de l'activité (enseignement, animation...).

Le processus d'accompagnement est formalisé de la façon suivante :

- la prescription par les référent.es revenu de solidarité active et les conseiller.ères des missions locales ;
- la réalisation d'un diagnostic sur la base d'un entretien pour évaluer les besoins de l'allocataire et engager ou non le processus d'accompagnement ;
- l'engagement d'un accompagnement renforcé sur une période maximale de 12 mois avec 5 entretiens minimum et la participation à deux sessions de formation ;
- la réalisation d'un bilan tripartite (entre la structure chargée de l'accompagnement, l'allocataire et le.la référent.e revenu de solidarité active ou le.la conseiller.ère mission locale) permettant de valider ou non un projet et de construire une suite de parcours réaliste.

II. BILAN 2025 DES QUATRE STRUCTURES

Ce dispositif d'accompagnement est très bien repéré et mobilisé par les prescripteurs. En 2025, 34 allocataires du revenu de solidarité active ont ainsi participé à cette action.

Pour l'action d'Elan Créateur, les prescriptions proviennent de l'ensemble du département. Les professionnels ont quant à eux accompagné 12 personnes en 2025 et réalisé 18 diagnostics

individuels.

Pour le Jardin Moderne, les prescriptions proviennent majoritairement des couronnes rennaises. L'action a également engagé 8 parcours en 2025. Le taux de retour en emploi est de 50 % (dont une acquisition de statut d'intermittence).

L'Armada Productions a engagé 6 parcours pour des allocataires du revenu de solidarité active en 2025. Certaines étapes de suite de parcours restent à mettre en place pour les autres personnes accompagnées. En complément des accompagnements, L'Armada Productions a réalisé en 2025, des sessions de formation sous forme d'ateliers collectifs centrés sur les thèmes de la présentation d'un projet artistique et de sa diffusion. L'objectif de ces ateliers est de sensibiliser et de former les porteurs de projet à la communication nécessaire au développement de leur activité artistique.

L'association Tout Atout a engagé 8 parcours de jeunes allocataires du revenu de solidarité active. Un travail préalable de communication avait été mené auprès des prescripteurs pour que ces 8 parcours puissent être engagés en modalité collective et individuelle en 2025.

III. PERSPECTIVES 2026

Pour l'année 2026, les quatre opérateurs sollicitent le renouvellement du soutien du Département de la manière suivante :

- la coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur prévoit d'effectuer 30 diagnostics flashes et 12 accompagnements adaptés au profit des allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans les domaines des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art...), de l'écriture et de l'édition pour une subvention à hauteur de 19 580 euros. La possibilité de proposer des actions collectives mutualisées avec l'association Tout Atout en 2026 permettra d'optimiser l'accompagnement de ces profils ;

- le Jardin Moderne prévoit l'accompagnement de 7 allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans le secteur des musiques actuelles pour une subvention à hauteur de 6 750 euros ;

- l'association L'Armada Productions projette d'accompagner 7 allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans les secteurs du théâtre, de la danse et du cirque et de mettre en place deux sessions de formation intitulées « Présenter son projet » et « Diffuser son projet » d'une durée de deux jours chacune. A ce titre, il est proposé une subvention de 9 550 euros.

- l'association Tout Atout s'engage dans un accompagnement de 7 jeunes allocataires du revenu de solidarité active (jusqu'à 35 ans). Elle propose également pour 2026 des actions collectives mutualisées avec la coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur permettant d'optimiser l'accompagnement de ces jeunes. A ce titre, il est proposé une subvention de 7 000 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 42 880 euros ainsi réparties et détaillées en annexe 1 :

- . la société coopérative et participative Elan Créateur : 19 580 euros ;**
- . l'association le Jardin Moderne : 6 750 euros ;**
- . l'association L'Armada Productions : 9 550 euros;**
- . l'association Tout Atout : 7 000 euros ;**

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et

respectivement, Elan créateur, Le Jardin Moderne, L'Armada Productions et Tout Atout relatives à l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique, jointes en annexes 2 à 5 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
12 mai 2026
ID: CP_2026_0239

Pour extrait conforme